



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
COMMUNE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**Compte rendu**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 décembre 2021**

M. le Maire Jean-Marc BURRUS ouvre la séance à 20H05 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il précise que la séance se tient finalement à la maison des œuvres compte tenu des règles sanitaires renforcées et remercie M. PELISSERO d'assurer le caractère public des délibérations par le biais d'une diffusion en direct des débats sur la page Facebook de la Commune.

M. BURRUS présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés :

- M. Michel FAGNART, procuration à M. Thomas PELISSERO
- M. Olivier BONNEFON, procuration à Mme Marie-Laure HUCK

Mme Francine MEYER est absente excusée.

Il propose de désigner M. J-Michel BLANCK, secrétaire général de la mairie, comme secrétaire de séance et informe l'assemblée, qu'à partir du prochain Conseil Municipal, un secrétaire de séance devra être désigné parmi les élus pour être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales, M. BLANCK restant toujours chargé de la rédaction du compte rendu de séance.

Le quorum d'1/3 des membres étant atteint (disposition Crise sanitaire Covid), le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**061-2021 -- Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2021**

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2021.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

**062-2021 -- Attribution d'une subvention à l'ACAPS du Val d'Argent**

Dans le cadre des festivités de Noël, l'ACAPS en partenariat avec l'Office de Tourisme du Val d'Argent et compte tenu de l'engouement des habitants ces deux dernières années, souhaite renouveler cette année le concours « le Nounours se met en scène » récompensant les plus belles décorations de Noël sur le thème du patrimoine du Val d'Argent.

L'objectif est de développer l'attractivité de notre territoire pendant la période de « Noël en Alsace » à travers une décoration homogène et massive sur les 4 communes de notre vallée.

Afin de mettre en place ce concours, l'ACAPS et l'Office de Tourisme sollicitent une subvention de 500 € auprès des communes, destinée à offrir les chèques cadeaux aux lauréats.

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,  
Après en avoir délibéré**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCORDE** une subvention de 500 € à l'ACAPS en vue d'organiser en partenariat avec l'Office de Tourisme le concours « le Nounours se met en scène » récompensant les plus belles décorations de Noël sur le thème du patrimoine du Val d'Argent.

### **063-2021 -- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement**

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2022 sera approuvé d'ici le 15 avril 2022 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2021 mais non payées au 14-12-2021, date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2022, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,  
Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

### **Budget principal – Commune :**

		Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
202	Frais de réal. docu d'urba. et num. du cadastre	20 000,00	5 000,00
2031	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
20422	Bâtiment et Installations	-	-
2051	Concession et droits similaires	5 000,00	1 250,00
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>35 000,00</b>	<b>8 750,00</b>

2128	Autres agencements et aménagements de terrains	40 000,00	10 000,00
21312	Bâtiments scolaires	6 000,00	1 500,00
21318	Autres bâtiments	20 000,00	5 000,00
2135	Installations générales agencement des constructions	-	-
2138	Autres construction	-	-
2151	Réseaux de voirie	-	-
2152	Installation de voirie	2 000,00	500,00
21538	Autres réseaux	-	-
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	5 000,00	1 250,00
21571	Matériel roulant	-	-
21578	Autres matériels et outillages de voirie	1 000,00	250,00
2158	Autres installations matériels et outillage	3 000,00	750,00
2181	Installations générales	-	-
2182	Matériels de transport	16 320,00	4 080,00
2183	Matériels de bureau, informatique	18 000,00	4 500,00
2184	Autres immo. corporelles - mobilier	-	-
2188	Autres	10 000,00	2 500,00
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>121 320,00</b>	<b>30 330,00</b>
2313	Constructions	1 435 000,00	358 750,00
2315	Installation matériel outil. Voirie com et rurale	40 000,00	10 000,00
2318	Autres immobilisations corporelles	-	-
238	Avances versées		
	<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>1 475 000,00</b>	<b>368 750,00</b>

	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>1 631 320,00</b>	<b>407 830,00</b>
--	---	---------------------	-------------------

### **Budget annexe – Eau**

		Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
2031	Frais d'études	2 000,00	500,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	250,00
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>3 000,00</b>	<b>750,00</b>
21351	Installations générales agencements bâtiments exploitation	5 000,00	1 250,00
2151	Installations complexes	20 000,00	5 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	40 000,00	10 000,00
21532	Réseaux d'assainissement		
21561	Matériel service de distribution d'eau	40 000,00	10 000,00

2171	Matériel d'exploitation		
2183	Matériel de bureau et informatique	50 000,00	12 500,00
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>155 000,00</b>	<b>38 750,00</b>
2313	Constructions	20 724,73	5 181,18
2315	Installations techniques		
238	Avances versées		
	<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>20 724,73</b>	<b>5 181,18</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>178 724,73</b>	<b>44 681,18</b>

### 064-2021 -- Fixation des tarifs communaux pour 2022

Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances, présente les modifications proposées pour 2022 et approuvées par la commission des finances du mercredi 10 novembre 2021 :

#### - Loyers communaux

- Augmentation des loyers selon l'indice INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 : indice 131.67, soit augmentation de + 0.83 %
- Parking du site de distribution du courrier La Poste :
  - Location sans travaux = 50 € / mois
  - Location après travaux effectués par la Commune = à réajuster au juste prix
- Location d'un terrain à l'entrée EST lieu-dit Haute Echevée, section 31 – parcelle 18 à l'entreprise « *AU CAS PAR CAS* » de Mlle Adeline KOEBERLE – Activité de Dog Crossfit.

Loyer mensuel de 100 € durant 3 ans selon une convention à signer.

M. BUCKEL demande ce qui se passera au-delà de 3 ans.

Mme ZENNER lui répond que les conditions de bail seront revues avec une éventuelle révision de loyer ; il s'agit pour l'instant d'encourager Mlle KOEBERLE dans son début d'activité.

M. BURRUS ajoute qu'il s'agit du seul site dans le Grand'Est, qu'il faut aider les jeunes dans la mise en œuvre d'un projet cohérent et que cela est bénéfique pour le dynamisme du village.

#### - Location des terrains agricoles

- Augmentation de 1.09 % pour 2022 selon l'indice des fermages fixé à 106.48.  
Pas d'autre changement.

#### - Tarifs des services publics

- Ajout de 2 lignes concernant :
  - le service administratif = adjoint administratif à 20 € / heure
  - gardien de police municipale = brigadier chef principal à 30 € / heure

- Augmentation du tarif des plaques pour le Jardin du Souvenir = 269 €. Ce tarif correspond exactement à l'augmentation du fournisseur.

Le reste des tarifs est sans changement par rapport à 2021.

- **Location des chasses**

- Augmentation de 1.09 % suivant l'indice de variation des fermages

Pas de changement sauf pour le Lot 2 : M. Eric MANGE est adjudicataire à la place de M. Joseph JAROSZ

- **Menus produits en forêt communale**

- Aucun changement par rapport à 2021

- **Tarifs salle des fêtes**

- Unique changement : compte tenu de l'augmentation du coût du chauffage, le forfait chauffage passe de 90 € à 100 €

- **Tarifs Maison des Œuvres**

- Unique changement : augmentation du forfait chauffage de 50 € à 60 € compte tenu de la hausse du prix de l'électricité

- **Tarif matériel salle des fêtes**

- Tarif maintenu

L'ensemble des loyers et des tarifs est détaillé dans les tableaux joints en **ANNEXE 1** à la présente délibération.

a) Loyers municipaux

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2021,**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la fixation des loyers municipaux pour l'année 2022, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe.

b) Autres tarifs municipaux

**Sur proposition de Mme ZENNER Jocelyne, Adjointe chargée des finances,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2021,**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la fixation des tarifs municipaux pour l'année 2022, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe.

## **065-2021 -- Fixation du prix de l'eau et de la location des compteurs pour 2022**

Madame Jocelyne ZENNER, selon la commission des finances du 10 novembre 2021, propose de ne pas modifier le prix de l'eau pour 2022. Elle précise que la redevance de l'agence de l'eau est identique à l'année dernière.

**Le prix de l'eau pour 2022 sera donc de 2.04 € / m<sup>3</sup>.**

Eau au m<sup>3</sup> : 1.69 €

+ Redevance Agence de l'Eau pour pollution au m<sup>3</sup> : 0.35 €

### **ABONNEMENT COMPRENANT PART FIXE ET LOCATION DU COMPTEUR**

L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Communes distributrices d'eau potable à ajouter une part fixe, décidée chaque année, en fonction des besoins du service. Il est proposé de maintenir sur la facturation de l'eau dans la rubrique « abonnement » une part fixe comprenant la location du compteur. Cette part fixe s'appuie sur le débit des compteurs, lequel est fonction du diamètre du tuyau alimentant l'abonné après compteur.

A noter que :

- les compteurs de 3 m<sup>3</sup> sont maintenant remplacés par des compteurs de 2,5 m<sup>3</sup>
- les compteurs de 6 m<sup>3</sup> sont maintenant remplacés par des compteurs de 4 m<sup>3</sup>

<b>MODELES</b>	<b>Nombre</b>	<b>Montant annuel 2022 en euros</b>
X : 2,5 m <sup>3</sup>	520	30
Y : 4 m <sup>3</sup>	202	45
Z : 7 m <sup>3</sup>	1	48
U : 10 m <sup>3</sup>	10	85
V : 12 m <sup>3</sup>	3	145
W : 20 m <sup>3</sup>	2	156
T : 30 m <sup>3</sup>	1	156
SANS	2	0

**Total des compteurs (actifs) toutes catégories : 741**

La redevance pour l'ouverture et la fermeture des branchements d'eau potable à la demande des usagers d'un montant de 50 € est maintenue.

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 novembre 2021,**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**FIXE** le prix de vente de l'eau à 1,69 € le m<sup>3</sup> HT (hors redevance Agence de l'Eau), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- facturation des m<sup>3</sup> réellement consommés
- abonnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessus.

**FIXE** la redevance pour l'ouverture et la fermeture des branchements d'eau potable à la demande des usagers à 50 €.

### **066-2021 -- Modification du « Règlement du service de l'eau potable »**

Une mise à jour du Règlement du service de l'eau potable datant de 2013 s'avère nécessaire pour tenir compte des modifications suivantes :

- L'assainissement a été confié au SDEA (article 10)
- Le Comptable public a demandé la modification des dates de facturation (article 10)
- Article 14 concernant les compteurs individuels

Le nouveau règlement se trouve en **ANNEXE 2**.

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de modifier le Règlement du service de l'eau potable tel que figurant en ANNEXE 2.

### **067-2021 – Etude de faisabilité de création d'une Chaufferie bois et Réseau de chaleur – Avenant au devis initial - Demande de subventions**

Monsieur Jean-Marc BURRUS explique :

En date du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur pour un coût de 7 000 € HT et a autorisé M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de la Région GRAND EST et de la Collectivité Européenne d'Alsace

Une réunion a eu lieu entre temps en mairie avec les techniciens de la Société SOLARES BAUEN qui ont suggéré d'étendre l'étude aux bâtiments communaux situés à proximité des 5 bâtiments prévus initialement (mairie – ancienne poste – presbytère – église – école élémentaire).

Les nouveaux bâtiments concernés sont :

- l'école maternelle
- la gare routière (appartements)
- la maison des œuvres

Considérant qu'il est opportun d'effectuer une étude rassemblant l'ensemble des bâtiments situés dans le même périmètre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider l'avenant de 1 050 € HT proposé par SOLARES BAUEN
- demander aux financeurs d'inclure le montant de cet avenant lors de l'étude du montant de la subvention qui sera accordée, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Projet</b> <b>Etude de faisabilité</b> <b>Chaudière bois –</b> <b>Réseau de chaleur</b>	Montant des subventions	Part à charge de la Commune (euros HT)	Coût de l'opération (avenant au 1 <sup>er</sup> devis en € HT)
Subvention <b>Région GRAND EST</b> Climaxion	70% : 735 €		
Subvention <b>CEA</b> Fonds Innovation Territorial CIT Alsace	Montant indéterminé, plafonné à 30 k€ par projet		
	<b>Entre 735 et 1 050 €</b>	<b>Entre 0 et 315 €</b>	<b>1 050 €</b>

M. le Maire rappelle, comme déjà expliqué en commission finances et en commission travaux, que 2022 sera une année d'études après le gros chantier de l'école élémentaire.

Mme SALBER demande à quoi correspond le périmètre ?

M. le Maire explique qu'il s'agit des bâtiments communaux susceptibles techniquement d'être reliés au réseau de chaleur, à l'exclusion de ceux qui pourraient faire l'objet d'un projet soutenu par la CCVA (médiathèque, salle des sports, salle des fêtes), bâtiments très énergivores.

Il rappelle que l'objectif est de valoriser le bois de la forêt de la Commune et de d'atteindre une indépendance énergétique.

M. BUCKEL demande si, compte tenu des travaux de génie civil, il ne serait pas possible d'en faire profiter certains particuliers. M. BURRUS dit qu'il convient déjà de construire le projet, d'étudier les différents scénarii possibles et qu'il n'est pas contre cette proposition, bien au contraire.

M. MAIRE explique également que le coût des travaux de branchement entrera en question.

M. BUCKEL : quid du bâtiment abritant la RIT ?

M. BURRUS confirme que cela relève également du projet intercommunal à construire. Il confirme que les membres du Conseil seront associés au projet et qu'ils sont les bienvenus pour assister aux commissions qui sont élargies au Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** l'avenant de la somme de 1 050 € HT établi par la société SOLARES BAUEN pour l'ajout de 3 bâtiments communaux dans le cadre de l'étude de faisabilité de la création d'une chaufferie bois – réseau de chaleur ;

**AUTORISE** M. le Maire à demander aux financeurs potentiels d'inclure également le montant de cet avenant lors de l'étude du montant de la subvention qui sera accordée.

## **068-2021 -- Cession d'une parcelle de terrain à l'euro symbolique au profit de Madame Véronique MILLION**

Monsieur Jean-Pierre MAIRE expose :

Madame Véronique MILLION possède une maison sise 26, Montplaisir à Ste Croix aux Mines.

L'entrée principale de la maison se fait en empruntant un petit terrain communal directement accolé à la propriété de Mme MILLION.

Du fait de la configuration des lieux, Mme MILLION souhaite devenir propriétaire de ce terrain, ce qui lui permettra d'y aménager une rampe d'accueil pour faciliter l'accès au logement de son fils souffrant d'un handicap physique et sera également utilisé comme place de parking.

Mme MILLION prend en charge les frais d'arpentage ; le terrain est cadastré Section 34, parcelle 159 et sa superficie est de 66 m<sup>2</sup> selon le PV d'arpentage ci-joint en **ANNEXE 3**.

Des aides financières ont été accordées à Mme MILLION par différents organismes pour les travaux d'accessibilité et d'aménagement du logement. La Commune n'ayant pas d'intérêt particulier à conserver ce petit terrain et souhaitant également apporter son aide à Mme MILLION et son fils, il est proposé de céder à l'euro symbolique la parcelle en question.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'utilisation publique de ce terrain et qu'il s'agit d'effectuer un geste de solidarité.

**Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint au Maire,**

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique à Mme Véronique MILLION de la parcelle communale d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, n°159 en Section 34 à Montplaisir.

Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **069-2021 -- Fixation de la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux pour le recensement de janvier 2022.**

Mme Jocelyne ZENNER explique que la crise sanitaire Covid a provoqué le report du recensement prévu en 2021.

Elle expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 1992 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 2015-1678 portant conditions de la dotation forfaitaire de recensement ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs ;

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances,**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;

**DECIDE** de créer quatre postes occasionnels ou saisonniers d'agents recenseurs ;

**DECIDE** de désigner M. Didier PETITDEMANGE, brigadier-chef de police municipale, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et Mme Ophélie PAIRIS comme coordonnatrice suppléante adjointe ;

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Forfait Brut de 797,25 € couvrant les formations et l'ensemble du travail des agents recenseurs.

De cette rémunération seront déduits à valeur de 1€ toute fiche individuelle non récoltée sauf à exclure la responsabilité de l'agent de cette non-récolte ;

**FIXE** la rémunération de l'agent coordonnateur et son suppléant comme suit :

Une partie du travail se fera pendant les heures de service des agents. Pour le travail exceptionnel généré, il est proposé d'attribuer une indemnité forfaitaire brute de 300 € au coordonnateur et 100 € à la coordonnatrice suppléante ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

#### **070-2021 -- Prestations d'actions sociales - Attribution des titres restaurant et règlement fixant les conditions d'attribution.**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale, l'article 25 de la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 (titre IV – dispositions diverses) modifiant l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a posé comme principe que :

« les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération (...) et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».

Le dispositif des titres restaurant est désormais considéré comme faisant partie des prestations d'action sociale à destination des agents de la Fonction Publique. Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas ; il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail.

Ce sont des avantages à la fois pour :

• L'employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- Un moyen de renforcer l'action sociale,

- Les agents bénéficiaires :
  - Une aide directe à l'agent exemptée de charges sociales,
  - Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.

La législation en vigueur impose des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant : cette contribution ne peut être, ni inférieure à 50%, ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

La participation de l'employeur est exonérée de charges sociales et fiscales dans la limite d'un montant plafond de 5.55€ (pour l'année 2021).

Le nombre de ticket par employé est limité à un seul ticket par jour travaillé (présence effective de l'agent).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 décembre 2021,

Sur proposition de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 13,

Vu la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatifs aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide :**

- **D'ACCEDER** à la proposition de M. le Maire,
- **D'ATTRIBUER** les titres restaurant aux fonctionnaires de la Commune de Sainte Croix aux Mines, financé par une participation de l'employeur à hauteur de 50 % et des agents à hauteur de 50 %,
- **De FIXER** la valeur faciale du titre restaurant à 7 €,
- **De VALIDER** le règlement fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant annexé à la présente délibération (**ANNEXE 4**)
- **D'INSCRIRE** au budget de la Commune les crédits afférents au financement de cette dépense aux chapitre et article prévus à cet effet.

## 071-2021 -- Informations du Maire au Conseil Municipal

- **Acquisition du bâtiment du Crédit Mutuel, rue Maurice Burrus**

M. le Maire explique que la Caisse de Crédit Mutuel du Val d'Argent souhaite vendre l'immeuble sis 58 rue Maurice Burrus abritant l'actuelle agence bancaire du Crédit Mutuel, avec fermeture de l'agence.

Le Crédit Mutuel possède une évaluation du bien par une agence immobilière à hauteur de 160 000 €. La mairie a demandé l'avis des Domaines qui a évalué le bien à 122 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 15% (140 300 €).

Il serait opportun que la Commune devienne propriétaire de ce bien au centre du village, d'autant plus que cela permettrait de maintenir une agence bancaire, le CIC (agence actuellement située à Ste Marie aux Mines) s'étant porté candidat pour la reprise de l'établissement dans l'état.

Le but serait de réaliser une opération financière « blanche », les loyers perçus couvrant le montant du remboursement du crédit qui serait souscrit et des charges.

Lors d'une réunion du 24 novembre en mairie avec les représentants du Crédit Mutuel, un accord a été trouvé pour un prix d'achat de 125 000 €.

Une entité spécialisée du groupe Crédit Mutuel-CIC est chargée de gérer la transaction immobilière. M. BURRUS explique que, s'agissant du même groupe, les systèmes d'exploitation sont très proches. Cela permettra de conserver une agence bancaire au sein du village ; il est important de posséder du foncier à proximité immédiate de la mairie.

M. MERTZ demande s'il existe une garantie de pérennisation de l'agence ?

Mme ZENNER précise qu'un bail commercial sera signé.

M. CONRAUX ajoute que, selon lui, si le CIC déménage à Ste Croix aux Mines, ce n'est pas pour fermer rapidement.

- **Espaces sans tabac**

M. le Maire explique que La Ligue contre le Cancer a lancé une campagne visant la promotion du label « ESPACE SANS TABAC » : il convient de prendre un arrêté qui édicte l'interdiction de fumer, par exemple sous les angles environnementaux et de la santé publique, dans les espaces publics de jeux pour enfants.

Sachant que l'âge moyen de la première cigarette se situe entre 11 et 12 ans, cette opération permettrait également de

- réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt de la consommation de tabac
- préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies
- dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Le document explicatif sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

- **CCAS**

Une réunion exceptionnelle du Conseil d'Administration du CCAS a eu lieu juste avant le Conseil Municipal pour délibérer quant à l'adoption de norme budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La même délibération avait déjà été prise par le Conseil Municipal pour le budget général et le budget forêt de la Commune. Quelques jours après la dernière réunion de l'année du CCAS, le 23 novembre 2021, le Comptable Public a demandé que le CCAS délibère également en propre à cet effet.

- **Annulation des festivités de fin d'année**

Compte tenu des nouvelles règles sanitaires en vigueur, les soirées de Noël des employés de la Commune (prévue le 17 décembre) et des aînés (prévue le 19 décembre) sont annulées. Il en va de

même pour les cérémonies de vœux du Maire (prévue le 09 janvier) et du Président de la CCVA (prévue le 06 janvier).

- **Vente du Château BURRUS**

Le château BURRUS est officiellement vendu à la SCI de Mme Myriam BASSA et M. Frank ANSEL. Un article paraîtra très prochainement dans les DNA.

M. le Maire les félicite et leur souhaite pleine réussite dans leur projet.

Il remercie également l'agence AXA de M. FEIL pour sa réactivité et son intervention avant la signature chez le notaire ainsi que M. Vivien SUBTIL, agent de la CCVA, pour le bon suivi du dossier.

### **072-2021 -- Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent**

Le dernier Conseil Communautaire a eu lieu le 09 décembre à la salle des séances de la mairie. Il s'agissait de voter principalement des délibérations ayant trait au fonctionnement de la collectivité.

### **073-2021 -- Questions des conseillers municipaux – Divers**

M. BUCKEL trouve qu'au lieu-dit Borne, le chemin à hauteur de la ferme de M. GANGLOFF se trouve dans un état désastreux : la boue est mélangée à de l'urine d'animaux !

M. MAIRE dit qu'il est au courant et va s'atteler à résoudre ce problème.

Personne de demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 21h08.

**CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2021**  
**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- 061-2021 -- Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2021
- 062-2021 -- Attribution d'une subvention à l'ACAPS du Val d'Argent
- 063-2021 -- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
- 064-2021 -- Fixation des tarifs communaux pour 2022
- 065-2021 -- Fixation du prix de l'eau et de la location des compteurs pour 2022
- 066-2021 -- Modification du règlement de l'eau
- 067-2021 -- Etude de faisabilité de création d'une Chaufferie bois et Réseau de chaleur – Avenant au devis initial - Demande de subventions
- 068-2021 -- Cession d'une parcelle de terrain à l'euro symbolique au profit de Madame Véronique MILLION
- 069-2021 -- Fixation de la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux pour le recensement de janvier 2022.
- 070-2021 -- Prestations d'actions sociales - Attribution des titres restaurant et règlement fixant les conditions d'attribution.
- 071-2021 -- Informations du Maire au Conseil Municipal
- 072-2021 -- Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 073-2021 -- Questions des conseillers municipaux – Divers

**Liste des présents****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2021**

<b>Noms-Prénoms</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents excusés</b>	<b>Absents</b>	<b>Signatures</b>
BURRUS Jean-Marc Maire	<b>X</b>			
ZENNER Jocelyne 1 <sup>ère</sup> Adjointe	<b>X</b>			
MAIRE Jean-Pierre 2 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>X</b>			
HUCK Marie-Laure 3 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>X</b>			
CONRAUX Thierry 4 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>X</b>			
ORSATI Régine Conseillère délégué	<b>X</b>			
VOINSON Rémy Conseiller délégué	<b>X</b>			
SALBER Marie-Christine Conseillère déléguée	<b>X</b>			
BUCKEL Daniel	<b>X</b>			
MEYER Francine		<b>X</b>		
GOMES José	<b>X</b>			
DENILAULER Nathalie	<b>X</b>			
BONNEFON Olivier		<b>X</b>		Procuration à Mme Marie-Laure HUCK
LEMAITRE Roxane	<b>X</b>			
FAGNART Michel		<b>X</b>		Procuration à M. Thomas PELISSERO
THIEULIN Cindy	<b>X</b>			
PELISSERO Thomas	<b>X</b>			
LEBOUBE Sylvie	<b>X</b>			
MERTZ Jacques	<b>X</b>			